

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois  
Le 20 novembre 2023 à 18h10

Le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle multimédia Espace René Descartes d'Availles-en-Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

#### Extrait de la délibération 1 à 16

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS ( 46 ) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de de B. FONTAINE), T. TRIPHOSÉ, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, G. WIBAUX, E. BAILLY, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

**POUVOIRS ( 16 ) :** Antoine BRAGUIER donne pouvoir à Gérard PEROCHON

Cyril CIBERT donne pouvoir à Dominique CHAINE

Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE

David CATHELIN donne pouvoir à Nathalie MARQUES-NAULEAU

Johnny BOISSON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Maryse LAVRARD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Françoise BRAUD donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Corine FARINEAU

Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Hubert PREHER

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Sophie GUÉGUEN donne pouvoir Jean-Claude BAUDRY

Lucien JUGÉ donne pouvoir à Michel DROIN

Yannick TARTARIN donne pouvoir à Hindeley MATTARD

**EXCUSES ( 19 ) :** J. ROY, P. BAZIN, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Secrétaire de séance : Eric BAILLY

### Table des matières

001– Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et Creuse (SYAGC) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	3
002– Modification des statuts de la SEML patrimoniale de la Vienne - Création de la Filiale SAS Foncière 86 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	4

003– Désignation d'un référent déontologue - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	6
004– Présentation du rapport quinquennal de la CLECT - Rapporteur : Henri COLIN.....	7
005– Chambre Régionale des Comptes - Présentation des actions entreprises - Rapporteur : Henri COLIN.....	9
006– Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Exercice 2024 - Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des déchets - Redevances, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks - Rapporteur : Henri COLIN.....	10
007– Décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 - Rapporteur : Henri COLIN.....	10
008– Création d'une autorisation de programme pour l'opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2029) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	13
009– Projet de refonte de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (hors territoire rattaché au SIMER) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	15
010– Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2024 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	18
011– Demande de remboursement du Versement Mobilité. - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	21
012– Mobilier urbain- Principe du recours à une concession de service public - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	22
013– Rapport de l'administrateur de la société anonyme pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Saint Cyr - Année 2022 - Rapporteur : Michel DROIN.....	23
014– Aménagement du site de la Manu - Prolongation, modification et mise à jour de l'autorisation de programme. - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	27
015– Montants pour la mise à disposition de matériel logistique - Ajustement et création de nouveaux tarifs - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	29
016– Atelier Chantier d'Insertion - Modification des tarifs de production (maraîchage et menuiserie) - Création d'une tarification sur les prestations de services (entretien des locaux et voiries et espaces verts) - REGIE N° 253037. - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	30

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03/07/2023 et désigne Eric BAILLY comme secrétaire de séance.

Préambule :

Monsieur le Président fait état de :

- la reprise du site des ex-Fonderies du Poitou par un consortium industriel, Lhyfe TSE, autour des énergies renouvelables ;
- l'installation envisagée d'un groupe dans le domaine agro-alimentaire (perspective de 106 emplois, à l'horizon 2027) ;
- l'inauguration d'un nouvel atelier de découpe de viande dédié aux éleveurs locaux dans un rayon de 100 kilomètres autour de Châtelleraut, (atelier collectif de découpe et de transformation de viande et de légumes) ;
- l'inauguration le 16 octobre dernier, du nouveau bâtiment du Centre des Archives de l'Armement et des Personnes Civiles avec la présence de Madame Patricia MIRALLÈS, Secrétaire d'État aux Anciens Combattants et à la Mémoire ;
- l'évolution du Versement Transport entre octobre 2022 et octobre 2023, progression de 9,13 %, soit

une recette supplémentaire pour l'Agglomération de 350 000 € ;

- d'une opération de rénovation (accessibilité) de la gare de Châtellerault, (576 000 passagers par an), pour un coût de 8 700 000 €, financée principalement par l'État et la SNCF, (participation demandée à l'Agglomération et à la Ville de Châtellerault : 67 625 €) ;

- du lancement par Grand Châtellerault d'une campagne d'incitation au covoiturage dans le cadre du Fonds Vert.

- d'études pour un projet autour du Roc-aux-Sorciers à Angles-sur-l'Anglin par le Département, via sa SEML Patrimoniale et l'Agglomération en débutant par la numérisation des fresques magdaléniennes par la société Sites et Compagnie afin de porter un projet touristique comme cela a été fait pour la Grotte Chauvet en Ardèche ou Cosquer à Marseille.

Compte rendu des décisions du président prises par délégation du conseil communautaire et des délibérations des bureaux :

Concernant l'organisation de la manifestation du Gravel sur le territoire, M. SIMON demande un éclairage sur ce qui justifie une subvention de 150 000 € ainsi que sur le 1<sup>er</sup> bilan effectué de cet événement.

M. le Président précise que c'est une décision qui a été prise à une très forte majorité et que le bilan complet de l'opération sera fait. La perspective qui avait été tracée par la Fédération Française de Cyclisme, pour une organisation en quatre mois, était de réunir 500 participants et il y en a eu 1 000.

M. le Président remercie les 37 maires des communes qui ont joué le jeu dans cette opération, et les services aussi, qui ont été très à la pointe, avec la présence de Sylvain CHAVANEL, qui a marqué aussi ce Gravel, avec une exposition qui a lieu encore au musée pendant trois ans, montrant l'évolution du vélo à partir de ses vélos à lui, pendant 20 ans. Il y a eu 2 000 personnes au musée ce jour-là.

#### **001 – Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et Creuse (SYAGC) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Par délibérations successives dont la n°11 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 et n°2 du 3 juillet 2023, des conseillers municipaux du territoire de l'EPCI ont été élus comme délégués au SYAGC pour y représenter Grand Châtellerault.*

*L'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Cependant, s'agissant des syndicats mixtes fermés, l'article L5711-1 du CGCT ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. En outre, l'article L5711-1 du CGCT prévoit que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".*

*Madame Pascale MICHEL a démissionné de son mandat de conseillère municipale de Coussay-les-bois amenant à revoir la représentation de Grand Châtellerault au SYAGC.*

*Aussi Jean-Louis MICHEL (Coussay-les-bois) propose sa candidature comme délégué titulaire. Il est donc proposé de délibérer pour procéder à l'élection d'un nouveau délégué au SYAGC.*

## Délibéré

Le conseil communautaire, décide :

- de désigner Jean-Louis MICHEL (Coussay-les-bois) délégué titulaire pour représenter Grand Châtelleraut au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et Creuse (SYAGC)

Ainsi les délégués élus sont :

<b>13 titulaires :</b>	<b>13 suppléants :</b>
- Franck SIMONÉ (Cenon-sur-Vienne)	- Pierre BARAUDON (Châtelleraut)
- Michel FRESNEAU (Châtelleraut)	- Thierry TRIPHOSE (Mairé)
- Jean-Louis MICHEL (Coussay-Les-Bois)	- Yannick TARTARIN (La Roche Posay)
- Bénédicte DE COURREGES (Ingrandes)	- Charlie NEYMESIK (Mairé)
- Alain GEORGES (Leigné-Les-Bois)	- Philippe GUENAIRE (Leigné-Les-Bois)
- Michaël THOMAS (Saint-Genest-d'Ambières)	- Jacques SABOURIN (Les Ormes)
- Pierre LOURY (Saint-Rémy-sur-Creuse)	- Elisabeth MICHEL (Coussay-Les-Bois)
- Alain PICARD (Scorbé-Clairvaux)	- Franck BONNARD (Bonneuil-Matours)
- Cédric PIAULT (Vicq-sur-Gartempe)	- Xavier ROBIN (Vicq-sur-Gartempe)
- Bertrand CUSSAGUET (La Roche Posay)	- Jean-Marc AURIAULT (Angles-sur-l'Anglin)
- Eric BAILLY (Pleumartin)	- Cyril CIBERT (Chenevelles)
- Nathalie COX (Mairé)	- Alain PICHON (Antran)
- Daniel LEROY (Lésigny-sur-Creuse)	- Lydie DUBOIS (Angles sur l'Anglin)

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **002– Modification des statuts de la SEML patrimoniale de la Vienne - Création de la Filiale SAS Foncière 86 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Dans le cadre des réflexions de Grand Châtelleraut sur les enjeux de développement de l'activité touristique du territoire et de dynamisation des centres-villes et centres-bourgs, puis dans le contexte de préparation de son futur schéma de développement touristique, l'agglomération souhaite pouvoir mettre en avant les projets structurants portés par les communes ou des acteurs économiques du territoire.*

*La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Patrimoniale de la Vienne œuvre depuis de nombreuses années pour favoriser l'attractivité du territoire et se développe de façon fiable et ambitieuse.*

*Elle a pour objets principaux de réaliser des investissements portant sur des équipements touristiques, sportifs, de loisirs et/ou culturels structurants et stratégiques ainsi que sur l'immobilier d'entreprises.*

Une nouvelle étape de ce développement commence avec l'entrée au capital de la société des établissements publics de coopération intercommunale de la Vienne (hors Poitiers et Châtellerauld déjà actionnaires) et par la création d'une filiale foncière (SAS Foncière 86).

En ce sens, le bureau communautaire du 09 octobre 2023 en sa délibération n° 3 a voté l'augmentation de la participation de Grand-Châtellerauld au capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne, portant ainsi son pourcentage de détention de 1 % à 1,51 %, en délibérant comme suit :

- " - approuve la modification du pacte d'actionnaires au sein de la SEML Patrimoniale de la Vienne,
- autorise le Président de Grand Châtellerauld à signer le pacte d'actionnaires au sein de la SEML Patrimoniale de la Vienne,
- décide d'augmenter la participation de Grand Châtellerauld au capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne de 17 142 nouvelles actions d'une valeur nominale de 10€ avec prime d'émission de 7,50€, soit une augmentation, prime d'émission comprise, de 299 985,00 €,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de Grand Châtellerauld, pour un montant de 299 985,00 €, et de libérer la souscription de l'agglomération en un versement,"

La SEML Patrimoniale envisage également de modifier ses statuts afin, notamment, de prendre en compte des évolutions législatives récentes, en ce qui concerne :

- le droit de préemption dont chaque actionnaire bénéficie sur les titres proposés à la vente par un autre actionnaire,
- les décisions majeures qui seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration, incluant le vote favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui y sont précisées (plan d'affaires, dépassement de dépenses ou investissements importants, prises de participations, emprunts, distribution de dividendes, décisions relatives au Directeur Général, plan d'intéressement des salariés, ...),
- la possibilité pour les Assemblées Générales de se réunir en visioconférence.

Des précisions sont en outre apportées quant aux convocations et à la formation du quorum en Assemblée Générale.

Le projet de nouveaux statuts figure en annexe (les modifications apportées aux statuts antérieurs figurent en surbrillance).

Par ailleurs, huit nouveaux associés souhaitent entrer au capital a SEML Patrimoniale de la Vienne, il s'agit des Communautés de communes des Vallées du Clain, du Civraisien en Poitou, du Haut-Poitou, de Vienne et Gartempe, du Pays Loudunais, de la Banque Populaire Val de France, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Enfin, la SEML Patrimoniale a pour projet de prendre participation dans la filiale qu'elle souhaite créer, dénommée SAS foncière 86, dont le projet de statuts est joint.

Sont ainsi soumis à l'approbation du conseil communautaire, les projets de statuts de la SEML Patrimoniale de la Vienne et de la SAS foncière 86, ainsi que l'entrée au capital des nouveaux actionnaires précités.

## Discussions

M. TROUSSELLE. - Deux petites remarques : la première effectivement c'est plutôt encourageant de voir se développer la SEML Patrimoniale avec l'entrée de huit nouveaux acteurs, collectivités voisines et puis acteurs bancaires, c'est une marque de confiance sur l'attractivité future. En second lieu je ne connais pas à ce jour dans le plan de développement de Grand Châtellerauld d'autres grands projets touristiques que celui du Roc-aux-Sorciers à Angles-sur-l'Anglin qui est cité dans cette délibération et qui va venir renforcer l'attractivité déjà localement avec La Roche-Posay ; j'espère qu'il y en aura d'autres prévus, tout aussi ambitieux, sur d'autres lieux de l'Agglomération, peut-être moins bien cotés au niveau touristique que cette zone-là, c'est important pour une juste répartition

géographique de l'attribution de moyens consacrés au tourisme par l'agglomération sur l'ensemble du territoire administré.

M. le Président. - Merci Monsieur TROUSSELLE, mais c'est vrai que vous avez un axe en tout cas La Roche-Posay-Angles-sur-l'Anglin-Saint-Savin qui est sous-valorisé et qui pourrait être nettement plus valorisé avec des choses un peu hors du commun d'ailleurs, mais bien sûr on est sur tous les projets qui peuvent se développer, on est évidemment avec le Département, avec d'autres financeurs, sur cette ligne, parce qu'on sait que le tourisme est important dans le département, j'ai été responsable du tourisme pendant un certain nombre d'années, que je ne préciserai pas, mais qui ont fait qu'il y a des choses à peu près dans tout le département qui méritent d'être vues et qui sont des sources aussi de visite et donc de moyens.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les statuts de la SEML Patrimoniale de la Vienne, conformément aux statuts,
- d'approuver la réduction du capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne liée à la sortie de DEXIA CREDIT LOCAL (9 075 actions annulées, pour un montant de 90 750 €),
- d'approuver l'augmentation de capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne de 242 853 nouvelles actions, soit une augmentation, prime d'émission comprise, de 4 249 927,50€, conformément au tableau, et prend note en conséquence des décisions prises par le bureau communautaire mentionnées en préambule,
- d'autoriser l'entrée au capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne de huit nouveaux associés, c'est-à-dire les Communautés de communes des Vallées du Clain, du Civraisien en Poitou, du Haut-Poitou, de Vienne et Gartempe, du Pays Loudunais, la Banque Populaire Val de France, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,
- de donner l'accord de la collectivité à la prise de participation de la SEML Patrimoniale dans la filiale qu'elle souhaite créer, dénommée SAS foncière 86, à hauteur de 51 % du capital,
- d'autoriser le Président de Grand-Châtellerault, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **003- Désignation d'un référent déontologue - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la « différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » et son décret d'application du 6 décembre 2022, instituent des « référents déontologues » auprès des élus locaux. Désormais, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.*

*L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Ainsi, à titre d'exemple, il peut s'agir pour un élu de s'assurer qu'il ne se trouve pas dans une situation de prise illégale d'intérêt.*

*Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, le référent déontologue ne peut recevoir d'injonctions extérieures.*

*Dans ce cadre, il est proposé de désigner M. Dominique BREILLAT. M. BREILLAT est professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers. M. BREILLAT a proposé à la collectivité que ses conseils soient gratuits.*

*Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.*

*Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par téléphone.*

*Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».*

*Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.*

*Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.*

***Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.***

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de désigner Monsieur Dominique BREILLAT comme référent déontologue auprès des conseillers communautaires, jusqu'au 31 août 2026,
- d'autoriser son Président à signer tout document afférent à cette désignation.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**004 – Présentation du rapport quinquennal de la CLECT - Rapporteur : Henri COLIN**

*Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tous les cinq ans, le Président doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard de l'exercice des compétences par Grand Châtellerault. Ce rapport donne lieu à un débat. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Ce rapport couvre la période 2017-2021, pour retracer l'évolution de l'extension de Grand Châtellerault.*

## Discussions

M. TROUSSELLE. - J'aurai trois questions juste pour savoir si les critères de répartition des calculs tels qu'énoncés dans le rapport sont de nos jours toujours les bons. Les maires de nos communes rurales sont de moins en moins enclins à vouloir se présenter aux urnes demain, n'auraient-ils pas besoin de plus de soutien des communautés de communes, agglomérations, métropoles, au sens large, je fais référence ici à l'article du Monde de dimanche, « Face aux difficultés dans l'exercice du mandat, la fatigue républicaine des maires de France ». Est-ce que cela, au-delà d'une CLECT, peut être différemment ajusté ? C'était ma première remarque plutôt d'ordre général mais d'actualité.

Seconde remarque : 28 pages dans ce rapport pour expliquer les calculs de répartition et leurs résultats quantitatifs pour chaque commune, c'est précis et exhaustif, mais nous sommes frustrés de ne pas trouver en conclusion de ce rapport quelques informations plutôt qualitatives pour chaque commune. Finalement, ce qui manque dans ce rapport c'est la réponse à la question toute bête suivante : les communes sont-elles satisfaites de ces montants de contributions croisées avec l'Agglomération ?

Pour ce vote, nous hésitons donc à prendre position, faute d'avoir l'avis de nos maires sur ces contributions.

M. COLIN. - Une petite indication : je rappelle que la CLECT n'a plus de président depuis un certain temps et qu'il nous faudra en désigner un assez rapidement, je pense que cela peut se faire...

Il s'agissait du maire de Lésigny, donc il n'y a plus de président et il faudra en désigner un, et puis ce sera peut-être l'occasion de travailler sur les demandes des uns et des autres, parce qu'on a bien l'impression qu'on peut mettre dans les ordinateurs beaucoup de choses. Qu'est-ce que l'égalité ? Qu'est-ce que l'équité ? C'est un beau sujet de réflexion. Mais je veux dire qu'on retrouvera de toute façon en bout de course, si j'ose dire, tout ce que nous aurons apporté comme éléments les uns et les autres. Et c'est vrai qu'il est souhaitable que chaque maire s'engage, bien évidemment.

M. CHAINE. - On me reconnaîtra à une certaine constance. Moi j'ai été très surpris à la lecture du document par le sérieux et ce regard qui nous permet de voir un petit peu pourquoi on en est arrivé là. D'abord je trouve que le travail est remarquable, et puis dans la constitution de Grand Châtellerault, je note -je reprends les chiffres- que la CAPC a apporté 2,6 millions €, le Lencloîtrais 2,3 millions €, les Portes du Poitou 21 000 €, et les Vals de Gartempe et Creuse 1,2 millions €. Aujourd'hui on doit ajouter quand même le matériel que nous avons apporté nous CAPC, qui permet au quotidien d'entretenir les zones économiques et de faire vivre en partie notre communauté.

Il faut reconnaître que nous n'avons pas au moment de la CLECT discuté, nous avons accepté ce règlement, mais maintenant il apparaît encore plus injuste après le travail qui a été fait, et je pense que c'est le moment de vous exprimer fort, encore plus fort, l'injustice de ce travail. Pour nous, les enfants de Thuré par exemple ne peuvent pas aller à la patinoire, qu'on a quand même construite et financée, parce qu'on n'a pas les moyens de financer le transport, nous n'avons pas d'aide au transport ; les voiries chez nous, à Thuré, sont à l'agonie, je le dis, et il y a d'autres communes qui le disent, parce qu'on n'a plus les moyens de les changer et nous n'avons aucune aide de Grand Châtellerault là-dessus, nous avons utilisé l'argent que nous avons pour faire vivre mais pas pour répartir dans les communes. Aujourd'hui un habitant de Thuré reçoit 16 fois moins d'aide de Grand Châtellerault qu'un habitant d'une autre commune comparable, alors que nous avons apporté cent fois plus financièrement parlant.

Alors aujourd'hui je pense qu'il est temps, non pas de remettre en cause un système que je considère aujourd'hui comme injuste et inégalitaire, mais de construire activement et rapidement, sur la base de ce document, un nouveau fonctionnement qui soit basé sur la justice, le respect et la solidarité, parce qu'à terme les petites communes de la CAPC, je pense, ne pourront plus tout simplement vivre.

M. le Président. - On n'est pas trop étonné par la réaction de Dominique CHAINE puisque c'est



quelque chose qu'il a le droit de dire et surtout qu'il ressent profondément, parce qu'il y a effectivement entre les communes des différences tout à fait énormes. On va essayer de voir comment on peut continuer, d'ailleurs faire un groupe de travail là-dessus, comment on pourrait revoir certains éléments, parce que depuis le Grand Châtellerault, j'allais dire, il y a eu quand même des années qui sont passées, avec des choses positives comme avec des choses beaucoup moins positives, je pense aux entreprises qui ont disparu par exemple.

Je ne suis pas du tout hostile à ce qu'on crée un groupe de travail sur le sujet, pour voir quels sont les éléments sur lesquels on pourrait apporter des modifications, je n'y suis pas du tout hostile. Après on sait que c'est quand même un travail extraordinairement pointu, extrêmement difficile, j'ai connu plusieurs présidents de commission qui ont été chargés de présider cette commission, et il faut voir cela aussi avec les responsables des Finances au niveau de l'Agglomération et de la Ville, parce que tout est dans tout et réciproquement, comme dit l'autre, mais je pense qu'il y a de trop grosses inégalités dans ce qui a été conclu.

**M. COLIN.** - Oui, je pense ce soir à un élu de cette commune qui a beaucoup travaillé en 2017 sur ce qui permet maintenant de montrer ce document, et je voudrais remercier le service et je voudrais rappeler à Jean-Paul finalement qu'il illustre parfaitement une pièce anglaise « The importance of being earnest », dont le titre en français est « L'importance d'être constant ». Merci.

#### Délibéré

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation. Le rapport sera transmis à l'ensemble des communes conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CCI).

#### Vote : Adopté à la majorité

POUR : 55

CONTRE : 2 D. CHAINE, P. POUPIN

ABSTENTIONS : 5 C. CIBERT (par pouvoir de M. CHAINE), C. PIAULET, P. BARAUDON, TROUSSELLE (+ 1 pouvoir)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

#### **005- Chambre Régionale des Comptes - Présentation des actions entreprises - Rapporteur : Henri COLIN**

*Le conseil communautaire a pris connaissance et débattu sur les observations définitives de la chambre régionale des comptes le 27 février 2023 suite au contrôle des comptes et de la gestion du conseil communautaire concernant les exercices 2014 jusqu'à la période la plus récente.*

*Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité territoriale doit présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.*

*Ensuite, ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont adressés. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9.*

#### Délibéré

Le conseil communautaire prend acte du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine formulées dans le rapport d'observations définitives reçu le 13 octobre 2022.

Vote : Adopté à l'unanimité

**006– Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Exercice 2024 - Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des déchets - Redevances, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks -**  
Rapporteur : Henri COLIN

*L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.*

*S'agissant des dépenses d'investissement, l'exécutif ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.*

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'ouvrir les crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 61  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 1 P. BARAUDON  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**007– Décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 - Rapporteur : Henri COLIN**

*Le présent projet de décision modificative n° 1 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.*

*Pour le budget principal, il s'agit essentiellement, en fonctionnement, d'un virement de 200 000€ pour compléter les crédits pour les opérations d'ordre (dotations aux amortissements) ainsi que d'un virement de 12 000 € au compte 6817 pour des créances douteuses. En investissement, principalement un virement de crédits pour affecter 150 000 € du centre aquatique vers les gymnases afin de faire face à la réévaluation des coûts des marchés pour les travaux du gymnase de la Marronnerie. Ces virements ne bouleversent pas la structure du budget primitif.*

*Le budget annexe des transports comporte également, en fonctionnement et investissement, des virements de crédits entre chapitre qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif et des dépenses équilibrées par des recettes, notamment :*

- des écritures liées au remboursement de l'avance faite par l'État suite à la crise sanitaire au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 315 000 € ;*
- 75 000 € pour le coût de fonctionnement de la plateforme Matawan (plateforme de gestion de la billettique à bord des véhicules) ;*
- 51 850 € d'écritures d'ordre.*

*Le budget annexe de l'immobilier économique comporte uniquement un virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 16 pour 30 000 €. Ces mouvements se neutralisent.*

*Le budget annexe de la gestion redevances des déchets comporte uniquement des dépenses équilibrées par des recettes pour 12 900 €.*

*Le budget annexe du magasin général comporte uniquement l'inscription de crédits complémentaires équilibrés par des recettes.*

*Par ailleurs, comme l'autorise la nomenclature M57, un virement de crédit, d'un montant de 200 000 €, a été réalisé dans le budget principal le 17 octobre 2023, du chapitre 23 vers le chapitre 26 suite à la délibération du bureau communautaire n° 3 du 9 octobre 2023 relative à l'évolution du capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne. Ainsi, le paiement relatif à l'augmentation de la participation de Grand Châtellerauld au capital de la SEML Patrimoniale, d'un montant de 299 985 €, a pu être réalisé dans les délais.*

## Discussions

M. MATTARD. - Pour dire qu'au niveau du budget des transports, cela ne le déstructure pas, même les 75 000 € on a l'impression que c'est un coût qu'on n'avait pas prévu, ce n'est pas le cas, les crédits existaient, mais sur deux lignes, c'est ce qui se passe souvent, donc il n'y a pas du tout de traumatisme sur le budget des transports.

Et je me permets de revenir sur la présentation du Président tout à l'heure, qui a annoncé aussi qu'au niveau des services on travaillait sur une aide au co-voiturage, c'est ce que disait le président, c'est quelque chose qui va vous être présenté, une aide aussi bien pour les salariés qu'également pour les particuliers, parce que c'est un constat qu'on avait déjà fait, on travaille avec les services depuis plusieurs mois là-dessus, on a aussi beaucoup travaillé, et je tiens à associer Dominique CHAINE sur cette problématique, pour répondre à une problématique de parking, on travaille sur le plan de mobilité avec vous, et là aussi le co-voiturage était remonté, donc on a trouvé une solution qu'on va vous proposer, elle n'est pas encore passée.

Et puis le président parlait aussi tout à l'heure du Versement Mobilité qui se porte un peu mieux, en termes de pourcentage, qui va nous permettre justement d'apporter une solution à ces problématiques, en sachant qu'on a un dynamisme économique assez forte et qu'il était important de répondre rapidement. Normalement la délibération est en préparation. C'est ce que je voulais dire.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Autant pour la CLECT je n'étais pas là en 2017, donc je ne peux pas prendre part, je ne sais pas comment cela s'est passé, après je suis ouverte, si j'ai bien compris, à des discussions pour qu'il y ait une certaine équité ; je reviens moi aussi, je suis fidèle à moi-même, sur mon cheval de bataille puisque je lis que bien sûr cela ne bouleverse absolument pas le budget primitif mais il y a 150 000 € au niveau du virement des crédits des centres aquatiques, donc je ne

parle pas de la mienne, je n'ai rien dit, simplement je voudrais savoir quels sont travaux qui ne seraient pas réalisés, parce que pour ces investissements-là qui sont transférés vers le gymnase, même si je sais bien que les coûts ont augmenté par rapport à ce qui avait été prévu au départ, c'est juste à titre indicatif, j'aimerais savoir ce qui ne serait pas réalisé à ce niveau-là concernant les centres aquatiques.

M. CHAINE. - De mémoire, je sais qu'il était prévu des travaux à la piscine de Châtellerault par rapport à des surfaces extérieures qu'il faut améliorer, et puis à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers il y a une piste qui est faite par rapport à la réfection autour des bassins qu'on diffère pour pouvoir finir les crédits du gymnase, mais ce sont des crédits qui seront reportés forcément puisqu'il y a des besoins qui sont exprimés.

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

**Budget principal**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	- 200 000 €	€	200 000 €	€
Opérations d'ordre	200 000 €	€	€	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

**Budget annexe des transports urbains**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	376 000 €	324 150 €	263 150 €	315 000 €
Opérations d'ordre	€	51 850 €	51 850 €	€
<b>TOTAL</b>	<b>376 000 €</b>	<b>376 000 €</b>	<b>315 000 €</b>	<b>315 000 €</b>

**Budget annexe du magasin général**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	200 000 €	200 000 €	0 €	€

Opérations d'ordre	€	€	€	€
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>

#### Budget annexe de l'immobilier économique

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	€	€	0 €	€
Opérations d'ordre	€	€	€	€
<b>TOTAL</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>

#### Budget annexe de la gestion redevances déchets

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	12 900 €	12 900 €	0 €	€
Opérations d'ordre	€	€	€	€
<b>TOTAL</b>	<b>12 900 €</b>	<b>12 900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 61  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 1 P. BARAUDON  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

#### **008– Création d'une autorisation de programme pour l'opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2029) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut gère la compétence collecte et traitement des déchets sur 38 communes (78 962 habitants en 2022). La collectivité mène depuis de nombreuses années des actions significatives afin de réduire la production des déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets.*

*Afin d'infléchir plus significativement la production de déchets et donc de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené depuis 2021 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Le choix du scénario à mettre en œuvre sur le territoire de Grand Châtelleraut a été validé en Réunion de Travail de Bureau du 12 décembre 2022. La stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération a été adoptée en Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2023.*

La collectivité souhaite donner priorité à la collecte en porte-à-porte. Tous les usagers qui le pourront seront équipés de conteneurs individuels pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le carton (pour les producteurs non ménagers).

Un marché de conteneurisation a été lancé le 1er septembre 2023. Il comprend une enquête en porte-à-porte qui permettra précisément d'identifier le besoin en conteneurs de chaque ménage et producteur non ménager. Cette enquête se déroulera lors du premier semestre 2024. L'équipement en bacs individuels est prévu jusqu'à la fin de l'année 2025.

Les usagers qui ne pourront stocker des conteneurs individuels seront desservis en points de collecte avec abris conteneurs. Le marché concernant l'achat des abris conteneurs sera lancé fin 2025 afin de permettre l'installation du matériel en 2026 (2027 étant la période de facturation à blanc de la Tarification Incitative).

Il est proposé de créer une autorisation de programme concernant la conteneurisation de la collecte des déchets (6 571 748 € HT. € HT de 2023 à 2029) et correspondant à 2 marchés :

- enquête, fourniture, livraison des bacs individuels et des puces : 3 680 000 € HT
- fourniture et livraison des abris bacs : 2 890 800 € HT

Les crédits devront être votés sur les budgets à partir de 2024.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Enquête	720 000						720 000
Distribution	360 000						360 000
Bacs	363 310	1 816 550	218 019	43 691	43 691	43 691	2 528 952
Puces	10 343	51 717	6 207	1 243	1 243	1 243	71 996
Abris bacs			2 890 800				2 890 800
	1 453 653	1 868 267	3 115 026	44 934	44 934	44 934	6 571 748

Dotation initiale  
 Renouvellement

#### BESOIN ESTIMATIF EN ABRIS BACS

Type	Nombre	PU (€ HT)	P TOT€ HT
360 I	96	2 800	268 800
660 I	874	3 000	2 622 000
			2 890 800

La Communauté d'Agglomération déposera des appels à projets auprès des partenaires financiers afin de bénéficier de soutiens financiers et techniques. Les soutiens financiers pour ces opérations éligibles sont :

- ADEME : 55 % du montant HT des dépenses propres à la Tarification Incitative (5 ans de délais de mise en œuvre à partir du lancement du projet soit avant le 31/12/28). Plafond des soutiens à 865 000 €.
- CITEO : 60 % des dépenses liées aux emballages avec un plafond à 500 000 €.

La conteneurisation de la collecte des déchets s'accompagnera des autres mesures décidées par la délibération n°9 du Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2023 relative à la stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (2023-2030) afin de maîtriser les coûts de gestion des déchets et donc l'évolution de la TEOM (puis de la TEOMI).

## Discussions

Mme AZIHARI. - Non, nous ne sommes pas les premiers à équiper en conteneurs et souvent la question a été posée de savoir pourquoi il n'y a pas encore de conteneurs sur Grand Châtellerault, il se trouve que maintenant, avec toute la politique déchets qui se met en place et toutes les nouvelles exigences, l'étude est en cours et on va passer à la conteneurisation.

M. BARAUDON. - J'ai une question : est-ce qu'on a évolué sur la vision départementale ? Chacun fait dans son coin, et je pense qu'à l'exemple que l'on a avec le syndicat Eaux de Vienne, qui a une vision sur l'ensemble du territoire de la Vienne, ce serait de faire pareil, on a le SIMER sur le Sud Vienne qui est un syndicat, et globalement ce serait peut-être moins cher pour les citoyens d'avoir une vision globale. Un jour ou l'autre il faudra bien aussi qu'on ait cette vision.

Mme AZIHARI. - Mais l'étude est en cours, Monsieur BARAUDON, une étude départementale est en cours qui regroupe l'ensemble des EPCI de la Vienne, le groupement de commandes est piloté par le SIMER, effectivement, et nous avons un nouveau comité de pilotage en décembre, puisqu'on arrive au bout de cette première étape de cette étude départementale.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de créer une autorisation de programme relatif à la conteneurisation sur les années 2024 à 2029 telle que présentée en préambule de la présente.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **009– Projet de refonte de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (hors territoire rattaché au SIMER) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*La communauté d'agglomération a instauré la Redevance Spéciale sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle s'applique aux producteurs de déchets non ménagers de plus de 3 000 litres par semaine (hors administrations).*

*Afin d'infléchir significativement la production de déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené en 2021 et 2022 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ces réflexions ont abouti à l'adoption d'une stratégie Déchets 2023 à 2030 incluant le système de refonte de la Redevance Spéciale d'Élèvement des Ordures Ménagères.*

*Elle s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à tous les Producteurs Non Ménagers produisant entre 240 et 1 100 l/semaine.*

*Les ordures ménagères, les cartons et les biodéchets seront facturés. Les emballages qui seront collectés ne seront pas facturés.*

*La conteneurisation est en cours de déploiement sur le territoire de Grand Châtellerault :*

*- lors du premier semestre 2024 : tous les producteurs de déchets seront interrogés afin d'estimer leurs besoins en conteneurs ;*

*- les Producteurs Non Ménagers (produisant moins de 1 100 l de déchets par semaine) et ayant signé la convention Redevance Spéciale seront équipés. La distribution aura lieu en*

2025. Les années 2024 et 2025 seront consacrées à l'accompagnement des Producteurs Non ménagers pour la réduction et la valorisation des déchets et à la finalisation des conventions Redevance Spéciale.

## Discussions

M. SABOURIN. - Simplement pour demander, puisqu'il s'agit des professionnels, si on compte venir à la redevance pour les particuliers plutôt que la taxe ? Au SIMER ils sont effectivement à la redevance, est-ce qu'on pourrait envisager d'y revenir ? Parce que dans la Communauté de Communes des Portes du Poitou on était à la redevance, on est passé à la taxe et on paye un peu plus cher, donc ce serait un peu plus la vérité des prix, ou des coûts.

Mme AZIHARI. - Le comité de pilotage qui se réunit régulièrement dans le cadre de cette stratégie déchets a fait des choix qui ont été validés, et ces choix sont d'instaurer une tarification incitative, donc on restera à la taxe mais une taxe incitative. Et pour parler du SIMER, je représente le territoire de Grand Châtelleraut qui est traité par le SIMER, le SIMER réfléchit en ce moment à la possibilité de venir à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, parce que financièrement, avec la redevance incitative, le SIMER ne s'en sort pas. Mais on va passer, à terme bien sûr, à une tarification incitative, mais qui restera la taxe, donc une base assise sur le foncier bâti comme actuellement, à laquelle va s'ajouter l'incitation en fonction du nombre de bacs qui seront présentés.

M. SABOURIN. - Merci. En fait on pourrait avoir un vœu, puisque le particulier donne davantage, trie davantage etc..., qu'il y a moins de ramassage, on pourrait penser que la taxe ou la redevance, mettons la taxe, pour nous soit moins élevée qu'elle ne l'est actuellement, c'est-à-dire qu'on puisse faire des économies et qu'effectivement une meilleure rationalisation de cet enlèvement des ordures ménagères puisse conduire à une baisse de tarif. C'est ce que je veux dire.

Mme AZIHARI. - En tout cas cela fait partie des scénarii qui ont été présentés par le bureau d'études qui nous accompagne et cela a été validé par ceux d'entre nous qui participent à ce comité de pilotage.

M. PEROCHON. - C'est plus une réflexion : depuis un mois/un mois et demi nous sommes confrontés nous -alors je ne sais pas s'il y a des collègues dans la salle qui sont confrontés au même problème- à des gravats dans les chemins et ceci et cela, mais dernièrement, depuis un mois et demi, ce sont aussi des déchets de boucher, j'allais dire des petits camions ou des remorques de voiture d'os, des os de bovins, d'ovins, que l'on retrouve une fois dans le cours d'eau, une fois dans un chemin, et je sais que c'est arrivé aussi la semaine dernière sur Archigny, donc moi j'ai fait le point avec les gendarmes la semaine dernière parce que cela devient quand même un peu problématique, je me pose la question de savoir d'où cela vient, mais les gens ne nous laissent pas d'adresse. Parfois quand il y a des déchets on peut retrouver un papier, là ce sont des os, mais je dois vous dire que ce sont des professionnels, il n'y a pas de viande dessus, c'est nickel, ce n'est pas que je voulais récupérer les os, mais c'est bien nettoyé, bien découpé, pour autant c'est quand même un vrai problème parce qu'on en a retrouvé tout un chargement dans le cours d'eau donc on a été obligé de l'enlever. Quand vous appelez l'équarrissage ils ne se déplacent pas, ou à condition de mettre en conteneur, c'est 700 €, donc la plaisanterie est quand même un peu coûteuse. C'est très problématique. Alors faites attention dans les chemins sur les communes, parce que nous cela fait deux fois, peut-être parce qu'on est proche de Châtelleraut, je ne sais pas, pour l'instant on n'a pas de boucher, on a des charcutiers quand même, mais ce n'est que du porc. Enfin c'est vrai que cela devient un vrai problème.

M. COLIN. - Il y a un autre élément, je ne sais pas chez vous, mais les gens ont tendance à enlever les plaques d'Everite d'un certain nombre de toits et à les mettre dans les chemins forestiers, cela commence à nous agacer.



M. PEROCHON. - C'est moins cher que de les faire enlever par des entreprises spécialisées.

M. COLIN. - C'est moins cher mais c'est aussi dangereux, parce que c'est de l'amiante.

Mme BOURAT. - Cela me fait penser aussi au dégazage de gas-oil dans la Vienne, je trouve que ce n'est pas une attitude citoyenne, on n'arrête pas de parler de l'environnement et on constate une dégradation des comportements.

M. PEROCHON. - Cela ne nous était jamais arrivé, mais c'est depuis un mois et demi. Alors je me pose la question de savoir s'il n'y a pas une relation avec quelque chose, je ne veux pas mener l'enquête tout seul mais je me pose des questions.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier les conditions de mise en œuvre de la Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 telles que présentées. Les tarifs appliqués seront les suivants :

DESIGNATION	UNITES	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2026
<u>Ordures ménagères :</u> - Collecte deux fois par mois, volume de bac de 120 l - Collecte deux fois par mois, volume de bac de 240 l - Collecte deux fois par mois, volume de bac de 360 l - Collecte deux fois par mois, volume de bac de 660 l - Collecte deux fois par semaine, volume de bac de 120 l - Collecte deux fois par semaine, volume de bac de 240 l - Collecte deux fois par semaine, volume de bac de 360 l - Collecte deux fois par semaine, volume de bac de 660 l - Dépôt en abris bacs (trappe 30 l) - Dépôt en abris bacs (trappe 80 l)	En Euro TTC	63,41 € TTC/an 126,83 € TTC/an 190,24 € TTC/an 348,40 € TTC/an 253,65 € TTC/an 507,31 € TTC/an 760,96 € TTC/an 1 393,60 € TTC/an 0,61 € TTC/dépôt 1,63 TTC/dépôt
<u>Cartons :</u> - Collecte une fois par semaine, volume de bac de 120 l - Collecte une fois par semaine, volume de bac de 240 l - Collecte une fois par semaine, volume de bac de 360 l - Collecte une fois par semaine, volume de bac de 660 l		26,53 € TTC/an 56,06 € TTC/an 79,60 € TTC/an 145,96 € TTC/an
<u>Biodéchets :</u> - 1 dépôt par semaine - 2 dépôts par semaine - 3 dépôts par semaine - 4 dépôts par semaine		56,62 € TTC/an 113,25 € TTC/an 169,87 € TTC/an 226,50 € TTC/an

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier .

Vote : Adopté à l'unanimité

**010– Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2024 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*La communauté d'agglomération est sollicitée pour des prestations de collecte et de traitement des déchets. Les prestations font intervenir du matériel et du personnel de la collectivité.*

*Les producteurs de déchets non ménagers sont acceptés à titre payant en déchèteries.*

*En juillet 2004, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un service payant de collecte des déchets verts à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers, à titre payant, des composteurs.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un quai de transfert de déchets. La collectivité est en mesure de proposer cette solution à d'autres producteurs pour réduire leurs coûts de transports de déchets.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers (hors administrations). Suite aux décisions du Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2024 et de la Réunion de Travail de Bureau du 9 octobre 2023, le système de facturation de la Redevance Spéciale sera revu.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Communauté d'Agglomération, a mis à disposition des usagers, un service payant de collecte à domicile des déchets encombrants pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*Depuis le 30 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes membres, des associations des éco-cups afin de réduire les déchets produits lors des manifestations organisées sur leurs territoires et de sensibiliser les usagers à la réduction des déchets. Le transport et le nettoyage des éco-cups sont réalisés par les utilisateurs. La perte ou la détérioration des éco-cups sont re-facturées par la Communauté d'Agglomération.*

*Depuis le 3 avril 2023, la Communauté d'Agglomération a décidé d'accompagner les producteurs non ménagers de moins de 5 tonnes par an à la gestion de proximité de leurs biodéchets.*

*Il est proposé :*

- de ne pas augmenter le tarif de vente des composteurs individuels, de frais de perte des gobelets réutilisables ou de cartes de déchèteries ;*
- pour le reste, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.*

**Discussions**

M. TROUSSELLE. - Oui, enfin un commentaire groupé sur l'ensemble des trois délibérations

concernant cette gestion des déchets, sujet de plus en plus complexe et qui va aller à mon avis grandissant dans les années à venir. Sachez que la Région a décidé de nommer un correspondant dans chaque département sur ce sujet, et j'ai eu l'honneur d'être désigné référent pour la Vienne. Alors certes, nous n'avons pas de compétence première en la matière, mais nous pouvons faciliter les mises en relation, les échanges sur les bonnes pratiques des communes et des EPCI de la Région. En revanche nous avons pleine compétence sur le sujet du recyclage. En effet, la Région soutient ardemment l'économie sociale et solidaire et ses tiers lieux avec leurs activités de recyclerie, mais tout autant nous aidons les entreprises souhaitant développer le recyclage à l'échelle industrielle. Bref ! N'hésitez pas à consulter au besoin votre conseiller régional le plus proche.

Mme AZIHARI. - Merci Monsieur TROUSSELLE, on n'y manquera pas. D'ailleurs, puisque vous parlez recyclage, réemploi, je précise que le week-end dernier avait lieu une gratiféria, elle s'est déroulée à la salle des fêtes de Naintré, il y a eu environ 350 personnes qui sont venues sur les deux jours, des gens sont venus et remplissaient leur voiture, il y avait énormément de choses, et ce qui n'a pas été pris par les particuliers a été en partie récupéré par des entreprises de l'économie sociale et solidaire, notamment LOCUS, je ne sais pas Gregory si vous vous rappelez le nom des associations qui sont venues mais trois ou quatre associations sont venues à la fermeture de la gratiféria, pour prendre ce qui restait et en faire bénéficier les habitants de l'Agglomération.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'actualiser les tarifs ci-dessous

DESIGNATION	UNITES	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2023	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2024	EVOLUTION
<b>1/ MATERIEL * (sans chauffeur)</b>				
Benne à ordures ménagères Multilève 26 T	Heure Heure	219,45 € 352,80 €	223,92 € 360,00 €	2 % 2 %
<b>2/ MAIN D'ŒUVRE</b>	Heure	21,55 €	21,99 €	2%
<b>3/ COLLECTE DECHETS VERTS</b>	Sac 50 l Fagot **	4,66 €	4,75 €	2 %
<b>4/ DECHETERIES</b>				
<b>PARTICULIERS</b> <u>Pneumatiques</u> <b>CATEGORIE A :</b> ☑ Tourismes, camionnettes, motos, scooters, quads, pneus 4x4, petits agraies (roues directrices) <u>hors</u> <u>cadre ALIAPUR***</u>	Un.	5 €	5,10 €	2 %
☑ Pneus sur jantes	Un	10,00 €	10,20 €	2 %
☑ Pneus souillés	Un	10,00 €	10,20 €	2 %
<b>CATEGORIE B :</b> ☑ Poids lourds, engins légers de manutention, remorques	Un.	38,01 €	38,77 €	2 %

agricoles <b>hors cadre ALIAPUR</b> ☑ Pneus sur jantes ou souillés	Un.	45,78 €	46,70 €	2 %
<b>CATEGORIE C :</b> (de 60 à 130 Kgs) ☑ Agraires (roues motrices), Travaux Publics, engins moyens de manutention <b>hors cadre ALIAPUR</b>	Un.	63,53 €	64,80 €	2 %
☑ Pneus sur jantes	Un.	93,78 €	95,66 €	2 %
☑ Pneus souillés	Un.	78,79 €	80,37 €	2 %
<b>CATEGORIE D :</b> ☑ Génie civil, engins lourds de manutention, Agraires (roues motrices) Travaux Publics <b>hors cadre ALIAPUR</b> ( > 130 Kgs et < à 450 Kgs) ( > à 450 Kgs)	Un.	270,50 €	275,91 €	2 %
☑ Pneus sur jantes	Un.	330,48 €	337,09 €	2 %
☑ Pneus souillés	Un.	270,50 €	275,91 €	2 %
<b>CATEGORIE G :</b> ☑ Bandage (pneus pleins), chenilles caoutchouc	Tonne	644,95 €	657,85 €	2 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS CAGC</b>				
	M³	119,00 €	121,43 €	2 %
Gravats	M³	150,00 €	153,06 €	2 %
Tout Venant	M³	21,00 €	21,43 €	2 %
Déchets Verts	M³	23,00 €	23,47 €	2 %
Polystyrène expansé	M³	50,00 €	51,02 €	2 %
Déchets de bois	M³	15,00 €	15,31 €	2 %
Plastique dur	M³	126,00 €	128,57 €	2 %
Plâtre				
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS HORS CAGC</b>				
	M³	238,00 €	242,86 €	2 %
Gravats	M³	300,00 €	306,12 €	2 %
Tout Venant	M³	42,00 €	42,86 €	2 %
Déchets Verts	M³	46,00 €	46,94 €	2 %
Polystyrène expansé	M³	100,00 €	102,00 €	2 %
Déchets de bois	M³	30,00 €	30,61 €	2 %
Plastique dur	M³	252,00 €	257,14 €	2 %
Plâtre				
<b>5/ COMPOSTEURS*****</b>				
Modèle individuel en plastique	Un.	15 €	15 €	0 %
Modèle individuel en bois	Un.	20 €	20 €	0 %
Modèle collectif en bois (habitat collectif)	Un.	30 €	30 €	0 %
Modèle bois de 400 l pour les PNM < 5 T/an	Un.		40 €	

Modèle bois de 800 l pour les PNM < 5 T/an	Un.		60 €	
<b>6/ MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRANSFERT DE NONNES*</b> Ordures ménagères, emballages, déchets verts ou verre	T	24,08 €	24,57 €	2 %
<b>7/ COLLECTE DECHETS ENCOMBRANTS</b>	M3 < 1 M3	33,20 € 16,60 €	33,88 € 16,94 €	2 % 2 %
<b>8/ REDEVANCE SPECIALE</b>		0,079 €/l	0,080 €/l	2 %
<b>9/ PERTE DE GOBELETS REUTILISABLES</b> Lors de prêt aux utilisateurs	Un.	1 € / unité	1 € / unité	0 %
<b>10/ CARTES DE DECHETERIES SUPPLEMENTAIRES</b>	Un.	5 € / unité	15 € / unité	0 %
<b>11/ TARIF ACCES USAGERS HORS TERRITOIRE</b>	Habitant	36,88 €	37,62 €	2 %

\* prix unitaire comprenant le coût d'utilisation du matériel et le coût de traitement des déchets – la mise à disposition fera l'objet d'une convention

\*\* à volume égal au sac de 50 l.

\*\*\* hors cadre ALIAPUR : pneumatiques usagés démontés après le 1<sup>er</sup> mars 2004 (aspect vieilli, craquelé, présence de mousse), souillés (terre, huile ...), jantés

\*\*\*\* Prix hors transport et traitement des déchets (contrats obligatoires avec les prestataires retenus par la CAGC) - la mise à disposition fera l'objet d'une convention

\*\*\*\*\*Premier équipement ou renouvellement (composteurs de plus de 5 ans, bio-sceau de plus de 2 ans)

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **011 – Demande de remboursement du Versement Mobilité. - Rapporteur : Hindéley MATTARD**

*Le Versement Mobilité (VM) succède au Versement Transport (VT), c'est une contribution due pour les employeurs qui embauchent plus de 10 salariés. Elle permet de financer les transports et plus largement la mobilité.*

*Certaines situations permettent à l'employeur d'obtenir auprès de l'autorité organisatrice de la Mobilité (AOM), le remboursement de la contribution acquittée au préalable auprès de l'URSSAF.*

*Le Versement Mobilité (VM) peut être remboursé aux employeurs qui justifient assurer à titre gratuit le logement permanent de leurs employés sur leurs lieux de travail.*

*Le remboursement n'est effectué seulement que pour les salariés logés et non pour l'ensemble des personnels indépendamment de leurs situations.*

*Ainsi l'office public de l'habitat de la Vienne, au vu des éléments fournis, peut prétendre aux remboursements suivants :*

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 404,85 €
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 358,57 €
  - 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 449,33 €
  - 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : 460,09 €
  - 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 437,23 €
- Soit un total de 2 110,07 €

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder le remboursement du Versement Mobilité à l'office public de l'Habitat de la Vienne pour un montant total de 2 110,07 €,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**012– Mobilier urbain- Principe du recours à une concession de service public -  
Rapporteur : Hindeley MATTARD**

*Le mobilier urbain concerne, pour l'agglomération de Grand Châtelleraut, les abris voyageurs sur son ressort territorial, et sur la commune de Châtelleraut, les panneaux publicitaires.*

*La mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de ce mobilier urbain fait actuellement l'objet d'un marché avec l'entreprise DECAUX jusqu'au 31 juin 2024.*

*Ce contrat arrivant à l'échéance, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut est amenée à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service public à compter de la date de fin du présent contrat.*

*Il est proposé de recourir à une procédure de concession de service dans les conditions prévues aux articles L 3120-1 à L3126-3 du code de la commande publique. Ce mode gestion permet un transfert des risques d'exploitations, juridiques et économiques vers le délégataire.*

*En effet, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains, qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de perception des recettes publicitaires tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaire, est une concession dès lors qu'il ne comporte aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.*

*Cette délégation serait conclue pour une période de 18 ans correspondant à la durée d'amortissement des investissements que devra consentir le prestataire. L'objectif est de notifier cette concession de service public à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.*

*Après validation par Grand Châtelleraut sur le principe du recours à une concession de service public, il sera mis en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique et du CGCT.*

#### **Discussions**

M. TROUSSELLE. - Merci. Je viens à l'avant-dernier paragraphe, « cette délégation sera conclue pour une période de 18 ans correspondant à la durée d'amortissement des investissements que devra consentir le prestataire ; l'objectif est de notifier cette concession le service public au 1<sup>er</sup> juillet 2024 », je n'ai pas bien compris la fin de la phrase, donc c'est à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ?

M. MATTARD. - Oui, puisque le contrat s'arrête le 30 juin 2024, donc on va redémarrer à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

M. TROUSSELLE. - D'accord. Outre cette seconde phrase, je trouve étonnante cette période de 18 ans, et encore plus si c'est DECAUX qui est retenu. En effet, les investissements ont déjà été réalisés lors du précédent contrat, mais peut-être que vous avez prévu dans le cahier des charges des nouveautés, comme des panneaux d'affichage lumineux auto-alimentés électriquement, solaires, des toits d'abribus photovoltaïques, l'utilisation de matériels recyclés et recyclables, bref des innovations d'intérêt pour le territoire pendant ces 18 ans, plus équitables et ouverts.

M. MATTARD. - Je répondrai oui, tout ce qui vient d'être dit est exact, c'est ce qu'on a prévu, ce qui va être prévu dans l'appel d'offres.

#### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**013– Rapport de l'administrateur de la société anonyme pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Saint Cyr - Année 2022 - Rapporteur : Michel DROIN**

*La Société Anonyme pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Saint-Cyr (S.A.G.A.) a été créée le 23 septembre 1986. Cette société d'économie mixte locale, dotée d'un capital de 38 112,25 €, a pour objet social la gestion et l'exploitation du parc de loisirs de Saint-Cyr, appartenant au*

syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou (SMASP), lui-même actionnaire de cette SEM à hauteur de 69,76 %.

La Communauté d'Agglomération possède 3,32 % des parts de la société. Elle est représentée par un administrateur au conseil d'administration, qui en compte 17.

La S.A.G.A. était attributaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 de l'exploitation et de la gestion du parc de Saint-Cyr, par voie de délégation de service public. Prenant fin le 31 décembre 2014, la négociation en vue du renouvellement de la D.S.P. a abouti de nouveau au choix de la SAGA. La convention de D.S.P. notifiée le 19 décembre 2014, a couvert la période 2015 – 2021. A l'issue de de cette période, une nouvelle négociation en vue du renouvellement de la D.S.P. a abouti de nouveau au choix de la SAGA. Une nouvelle convention de D.S.P. a été notifiée le 20 décembre 2021 auprès de la SAGA pour la période 2022 – 2024, avec la possibilité d'une reconduction de deux ans supplémentaires sans dépasser le 31 décembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'administrateur présente le rapport d'activités en conseil communautaire.

Le site comprend :

- La gestion et l'exploitation du parc de loisirs, domaine naturel de 300 hectares, autour du lac de 85 ha (aire de baignade, base nautique, aire de jeux, bar-restaurant-épicerie, réserve ornithologique). La fréquentation de 2022 (250 000 visiteurs dont 90 000 entrées sur la saison estivale) a généré un chiffre d'affaires de 114 648 €, consolidé en intégrant les locations nautiques, les animations et le camping car park à 211 747 € pour un prévisionnel fixé respectivement de 113 095 € et 213 500 €. Les charges d'exploitation s'élèvent à 288 499 € pour un budget prévisionnel de 302 500 €.

Le résultat net d'exploitation déficitaire du parc de loisirs s'établit à hauteur de – 76 752 €.

- La gestion et l'exploitation d'un camping de 4 étoiles, d'environ 200 emplacements dont des emplacements nus et une quarantaine de locatifs. 43 800 nuitées ont été comptabilisées en 2022 pour un chiffre d'affaires de 625 331 €, consolidé à **652 237 €** en incluant les ventes annexes (prestations de services, proshop, et location matériel/salle) pour un budget prévisionnel fixé à 550 500 €. Les charges d'exploitation s'élèvent à hauteur de 353 302 € pour un budget prévisionnel de 376 500 €.

Le résultat net d'exploitation excédentaire du camping s'établit à hauteur de 298 935 €.

- La gestion et l'exploitation du golf du Haut-Poitou (1 parcours de 18 trous, 1 parcours de 9 trous ainsi qu'un parcours Pitch&Putt sur le parcours de 9 trous) : 548 membres et 6 000 green-fees (joueurs extérieurs) représentent respectivement 295 467 € et 131 823 € de recettes. Les ventes PROSHOP ont représenté 168 261 € de chiffres d'affaires et le sponsoring à hauteur de 41 339 €. Les autres prestations s'élèvent à hauteur de 77 686 € soit un chiffre d'affaires global du golf de **714 576 €** pour un budget prévisionnel de 607 500 €. Le montant des charges d'exploitation est de 724 948 € pour un budget prévisionnel de 711 500 €.

Le résultat net d'exploitation déficitaire du golf s'établit à hauteur de – 10 372 €.

- La gestion du restaurant « La Table du Golf » qui comporte une salle et une terrasse panoramiques sur le lac et le golf. La SAGA exploite ce restaurant depuis 2005. Plus de 21 000 repas ont été servis pour un chiffre d'affaires de 357 794 €. Les consommations au bar présente 162 180 € de recettes et les prestations diverses s'élèvent à 9 873 €. Le montant total du chiffre d'affaires du restaurant représente **529 847 €** pour un budget prévisionnel de 433 000 €. Le montant des charges d'exploitation s'élève à hauteur de 517 890 €.

Le résultat net d'exploitation excédentaire du restaurant s'établit à hauteur de 11 957 €.



- *La gestion du Bistro de la Plage, première année d'exploitation par la SAGA, représente un chiffre d'affaires de 401 148 € pour un budget prévisionnel de 320 000 €, bon résultat malgré une baisse de fréquentation dû à la présence de cyanobactéries dans le lac fermé à la baignade. Les charges d'exploitation non maîtrisées s'élève à hauteur de 419 638 € pour un budget prévisionnel de 283 000 €.*

*Le résultat net d'exploitation déficitaire du bistro s'établit à – 18 490 €.*

*Les recettes d'exploitation se sont ainsi élevées en 2022 à 2 509 555 € contre 2 784 960 € de charges d'exploitation (dont les charges de structures et notamment les salaires administratifs d'un montant de 480 683 € qui ne sont pas réparties par pôle), soit un résultat réel d'exploitation de – 275 405 €.*

*En y ajoutant l'intéressement de la société, à hauteur de 20 000 €, la participation du SMASP pour l'exploitation s'élève en 2022 à 299 405 €, contre 392 820 € l'année antérieure (soit une diminution de 93 415 € = -23,78%).*

*Il est rappelé que le SMASP supporte également directement et en totalité les investissements réalisés à hauteur maximum de 550 000 €.*

*En 2022, 315 901 € d'investissements ont été réalisés, dont 76 586 € dans le parc de loisirs (principalement pour la fourniture, montage et installation d'un nouveau terrain multisports), 45 413 € dans le camping (dont 27 279 € pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants), 39 882 € au golf (acquisition de matériel), 113 344 € au restaurant (principalement pour l'installation d'une pergola bioclimatique sur la terrasse couverte et l'acquisition de matériel) et enfin 40 675 € pour le bistro de la plage (aménagement de la terrasse extérieure et acquisition de matériel).*

*Sur la base du compte de résultat de l'exercice, le chiffre d'affaires net H.T. de la société s'est élevé pour 2022 à 2 846 234 € contre 2 052 317 € pour l'exercice antérieur. Le résultat s'établit à 45 819 €. Pour rappel, les amortissements des investissements sont supportés par le SMASP.*

*La participation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou à l'équilibre et au financement des investissements du parc de loisirs s'est établie pour 2022 à 1 127 000 €, incluant la participation de Grand Châtellerault à hauteur de 310 919 € (27,59 % du financement).*

## Discussions

**M. TROUSSELLE.** - J'ai deux petites questions rapides : a-t-on une visibilité sur l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 11 mai 2023 concernant le golf ? Nous sommes à un mois de l'échéance de mettre un terme anticipé à la convention de Délégation de Service Public confiée à la SAGA, si je m'en réfère à ce qui est écrit dans le rapport. Et ma seconde question : en me référant à l'article de La Nouvelle République du 11 juin 2023, Saint-Cyr n'est que le compte de la SAGA, est-ce que la situation comptable vous semble avoir été éclaircie d'une meilleure transparence au regard de ce rapport de l'administrateur ?

**M. DROIN.** - Concernant l'appel à manifestation d'intérêt, il est en cours, il est bientôt achevé, je ne dévoilerai pas un secret en disant que le dossier a été retiré par cinq entreprises golfigues de la Région et un peu plus ; seulement deux ont fait une réponse et ont fait des propositions ; les deux candidats ont été reçus par deux fois par le jury pour à la fois expliciter, préciser et compléter les offres, et nous sommes aujourd'hui avec deux offres recevables toutes les deux, l'une naturellement plus intéressante que l'autre, et les choses sont en cours de finalisation pour être présentées au SMASP qui aura à se prononcer sur la cession non pas seulement du golf mais du golf et de l'ensemble foncier et immobilier du golf et du restaurant, avec une offre financière naturellement de rachat ainsi que des conditions de reprise à la fois des investissements en cours, des

amortissements et du personnel, puisque c'était un des points auquel nous étions attachés pour veiller à ce que non pas la totalité mais le maximum de personnels soient repris. C'est en cours de finalisation et j'en saurai sans doute un peu plus début décembre puisque cela va être présenté à un conseil d'administration du SMASP.

Sur la deuxième question concernant les finances, effectivement on a fini par comprendre un petit peu comment les choses s'organisaient, c'était un peu compliqué pour des petits élus comme nous, mais on a fini par comprendre les choses, elles sont un peu telles que je vous l'ai expliqué là, c'est-à-dire qu'on a... je ne vais pas dire une double comptabilité, mais on a une comptabilité d'un côté qui est une comptabilité avec le détail par activités des chiffres d'affaires et des charges, et puis on a une masse de frais qu'on aurait pu voir se ventiler dans l'ensemble des activités qui ne l'étaient pas et qui venaient se surajouter à la fin et augmentaient le montant des charges, ce qui faisait que le montant global du déficit était quand même conséquent. Alors certes ce montant s'est assez considérablement réduit au fur et à mesure des années depuis le dernier mandat où les élus que nous sommes ont posé beaucoup de questions, demandé des choses avec insistance, et on peut faire le constat que la gestion s'est améliorée. Ceci dit les déficits sont toujours là et conséquents, je vous les ai présentés, mais les choses vont un peu mieux.

Là où on a une compréhension toujours difficile mais qui correspond à la loi néanmoins, c'est le fait de présenter le chiffre d'affaires de la société avec les subventions d'équilibre versées par le SMASP, ce qui fait qu'on a des comptes qui sont pratiquement équilibrés en dépenses comme en recettes. Mais c'est la règle qui a été présentée. Voilà ce que je peux dire sur le sujet. La Chambre Régionale des Comptes n'a pas terminé son travail, reçoit un certain nombre d'acteurs, on en saura un peu plus le jour où on aura son rapport définitif.

M. SIMON. - Juste une question : en effet, le déficit qui est imputé à Grand Châtellerault par rapport au système d'actionariat, de participation pardon, a diminué, je crois qu'il était de plus de 400 000 € l'année dernière, il se réduit tous les ans, en revanche il y a quand même une question : on est dans le syndicat du Seuil du Poitou donc c'est compliqué, la question s'adresse peut-être au syndicat du Seuil du Poitou, pour y avoir siégé il y a deux ans je crois, avant que cela se modifie, c'est très compliqué mais cela nous coûte quand même tous les ans, cette année 300 000 €. Est-ce que c'est l'intérêt communautaire en tout cas pour Grand Châtellerault ? C'est la vraie question. Je ne vais pas revenir sur le Gravel mais est-ce que les 300 000 € ?... Alors dans le détail Monsieur DROIN, il y a le camping, on pourrait ne garder que le camping pour nous, peut-être, puisqu'il dégage un bénéfice de 100 000 €, et redonner à Grand Poitiers peut-être l'activité plus déficitaire, mais est-ce qu'il y a des réflexions ? C'est par le SMASP qu'il faut y réfléchir, puisque c'est le propriétaire et c'est lui qui donne la délégation, mais je pense qu'il y a une vraie question à se poser quand on parle de finances compliquées, restreintes, contraintes en tout cas, est-ce qu'on peut se permettre de remettre 300 000 € l'année prochaine, ou peut-être seulement 200 000 €, je n'en sais rien, en tout cas les centaines de milliers d'euros s'accumulent au fur et à mesure des années et on voit qu'on vient de voter un plan d'investissement de 6,5 millions € pour les déchets qui sont nécessaires.

M. DROIN. - Oui, c'est bien pour toutes ces raisons qu'on a entrepris les démarches dont je viens de parler au final, c'est-à-dire de vendre au privé le restaurant et puis le golf, qui effectivement ne sont pas franchement d'intérêt général, s'ils étaient positifs en termes de résultat on pourrait effectivement accepter de les garder parce que cela ferait une recette, mais comme ce n'est pas le cas, c'est encore une plus forte raison pour les rétrocéder. C'est la démarche qui a été choisie, qui a été votée à la majorité du SMASP, d'engager cet appel à manifestation d'intérêt et donc le résultat de cet appel va revenir au SMAPS qui va décider et délibérer sur la cession et ainsi clôturer ces déficits qui se succèdent les uns aux autres.

Restera sur le site et sur la société ou la structure qui serait reconstituée, le camping effectivement excédentaire, et puis le plan d'eau, qui lui a vraiment une vocation d'intérêt général puisqu'il profite à des gens qui viennent se baigner, faire des fêtes, des soirées, des pique-niques en famille, il y a toute une activité. Alors certes c'est un peu déficitaire mais pour quelque chose qui est quand même d'intérêt général, ce n'est pas une anomalie, et si c'est compensé par l'activité du camping, qui elle est excédentaire, il y a des choses qui vont dans le bon sens. Alors reste à trouver le mode de gestion de ces deux activités, qui ont la particularité d'être des activités saisonnières, ce qui veut

donc dire qu'on n'a pas franchement de raison d'avoir des emplois à plein temps toute l'année, tout au moins la totalité des emplois nécessaires pendant la période saisonnière. Il y a donc quelques pistes de réflexion qui sont en cours, tant du côté de Grand Poitiers que de Grand Châtellerauld, pour voir comment on opère cette gestion pendant la période estivale. Mais je ne suis pas sûr qu'on reparte dans une DSP pour une activité qui dure deux mois ou deux mois et demi, voire trois mois, mais la réflexion est en cours et les solutions seront trouvées au moment de la cession.

M. BARAUDON. - Je pense que ce qu'il faut regarder surtout c'est la fréquentation, 250 000 visiteurs, je pense que c'est un investissement utile, si on ramène l'investissement au nombre de visiteurs, et c'est un lieu très fréquenté par les familles, donc comme il est proche de l'Agglomération beaucoup de gens de notre secteur vont y passer des moments, faire des balades, l'été la baignade etc... Vraiment je pense que c'est un investissement utile pour les familles, c'est populaire.

M. CHAINE. - Oui, dans la discussion il est bien évident que le lac restera la priorité ouverte aux habitants, avec un tarif l'été peut-être pour compenser les frais, mais on gardera cette philosophie. Et puis je dirais que cela fait un moment qu'on est en train de batailler et que cela prouve que quand on a de la constance on arrive quand même au bout à gagner.

M. le Président. - La constance est un mot qui a été choisi par le maire de Lençloître, mais je reconnais qu'ayant assisté à certaines réunions avec la présence de Dominique CHAINE il y avait le clan des Châtelleraudais qui souvent était assez tonique. Après le plan d'eau n'est pas hors jeu, même si cette année comme vous le savez il y a eu quelques petits problèmes de petits champignons, mais c'est vrai que c'est quelque chose qui a été créé par mon père et Monsieur ? à l'époque, c'est vous dire que je ne peux pas être fondamentalement contre, et puis c'est tellement près de Châtellerauld que c'est un produit qui est vraiment intéressant pour tout le monde. Après derrière il y a beaucoup d'autres choses dont on a parlé qui méritent absolument de trouver une solution rapide, parce qu'on ne peut pas effectivement engranger les déficits systématiquement sur la base, avec en plus, je n'en dirai pas plus, des chiffres un peu compliqués.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le rapport d'activités de la société anonyme pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Saint-Cyr concernant le dernier exercice connu, au 31 décembre 2022.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **014– Aménagement du site de la Manu - Prolongation, modification et mise à jour de l'autorisation de programme. - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Depuis 2015, l'ancienne manufacture d'armes de Châtellerauld a fait l'objet d'une opération d'aménagement inscrite dans une autorisation de programme, crédits de paiement.*

*En complément de l'attractivité liée à l'implantation de nombreuses activités, aussi diverses et notoires que l'AFPA, les archives de l'armement, l'école nationale de cirque, le conservatoire, le*

musée et la patinoire, il était nécessaire de construire une identité spécifique au site pour augmenter son rayonnement à l'échelle de Grand Châtelleraut.

Ainsi, suite à la construction du skatepark architecturé, à la restructuration des zones de stationnement végétalisées, à la valorisation du socle des cheminées et à l'amélioration de la circulation douce à l'intérieur du site, une hausse de la fréquentation est constaté. Une nouvelle signalétique et des aménités ont été créées (panneaux d'information patrimoniaux, toilettes publiques, bancs associés à des oeuvres d'artistes, corbeilles, ...). Par ailleurs, des travaux visant à conforter les rotondes, la salle et le couloir de tir, ainsi que les lisses du jardin du directeur ont été effectués.

Les travaux d'accessibilité et le réaménagement des collections du musée ainsi que la création du nouvel espace dédié à Rodolphe Salis ont été livrés fin 2019.

Le cheminement doux entre la Grand'rue de Châteauneuf et le conservatoire (longeant le site des archives de l'armement) a vu le jour début 2021.

Du mobilier a été implanté (tables de pique-nique, corbeilles, barrières...). La sécurisation des structures de la salle et du tunnel de tir a été réalisée par l'implantation de plots ciment interdisant la circulation et le stationnement en surface.

Le conseil communautaire du 27 février 2023 avait acté les répartitions suivantes :

INTITULÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL (€)
<b>AP/CP</b>	<b>137 000</b>	<b>671 000</b>	<b>1 568 000</b>	<b>157 000</b>	<b>1 293 800</b>	<b>32 000</b>	<b>320 000</b>	<b>15 447</b>	<b>84 753</b>	<b>4 279 000</b>
Subventions accordées pour l'aménagement du site	451 607	63 601	172 374	196 436	178 333		128 000			1 190 351

Pour achever l'opération d'aménagement du site de la Manu et permettre aux utilisateurs de prolonger leurs activités extérieures, il reste à planter des modules de jeux, des toilettes et accompagner l'installation d'un site de restauration.

En 2023, dans le cadre de l'opération Design Actif, la ville de Châtelleraut avait planifié d'implanter des modules sur toute la ville et notamment sur le site de la Manu. Il s'avère techniquement impossible d'affecter une dépense du budget de la ville à un site communautaire. De ce fait, la ville de Châtelleraut propose donc d'affecter une subvention au bénéfice de l'agglomération pour un montant représentant 50% du coût projet, soit 38 801 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prolonger d'un an l'autorisation de programme d'aménagement du site de la Manu. Les dépenses seront réparties sur 10 exercices selon le détail ci-dessous. Le montant global passant de 4 279 000 € à 4 317 801€.

INTITULÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL (€)
<b>AP/CP</b>	<b>137 000</b>	<b>671 000</b>	<b>1 568 000</b>	<b>157 000</b>	<b>1 293 800</b>	<b>32 000</b>	<b>320 000</b>	<b>15 447</b>	<b>81 603</b>	<b>41 951</b>	<b>4 317 801</b>
Subventions accordées pour l'aménagement du site	451 607	63 601	172 374	196 436	178 333		128 000		38 801		1 229 152

## Discussions

M. TROUSSELLE. - Un petit mot : il nous semble important de continuer à investir matériellement sur le site de la Manu, aussi en démultipliant l'organisation d'événements rassembleurs comme ce week-end avec le Salon de l'Artisanat. C'est important pour Châteauneuf et plus globalement pour continuer à relier nos deux rives gauche et droite de Châtellerault. Alors n'hésitez pas à prolonger ce programme d'aménagement après 2024 si c'est possible.

M. le Président. - On trouvera toujours des actions, après il faut que l'ensemble de l'Agglomération accompagne, en tout cas c'est vrai que c'est un site qu'on veut mettre vraiment, je ne dis pas à toutes les sauces, mais il y a quand même un potentiel d'animation dans cette Manu qui est assez intéressant à développer.

## Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prolonger d'un an l'autorisation de programme d'aménagement du site de la manu, portant la durée totale à 10 années.
- d'augmenter l'autorisation de programme à hauteur du montant de la subvention de la ville de Châtellerault, soit 38 801 €, portant ainsi son montant total à 4 317 801 €.
- les dépenses et recettes seront affectées au service gestionnaire 4600.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **015- Montants pour la mise à disposition de matériel logistique - Ajustement et création de nouveaux tarifs - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault apporte un soutien logistique à diverses initiatives (mobiliers, structures, sonorisation, éclairage scénique, etc.) le cas échéant mis en place par des agents de la collectivité :*

*- tout d'abord dans le cadre associatif : la communauté d'agglomération soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, social, environnemental,... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles.*

*- ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition de services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), de partis politiques et de syndicats.*

Chaque matériel représente une valeur pour les mises à disposition ou un tarif pour les locations qui est actualisée tous les ans.

Il est proposé d'ajuster ces montants avec une d'augmentation, de 5,7 % basée sur le coût de la vie (indice INSEE), en tenant compte de la vétusté et des durées d'utilisation.

Il est également proposé de maintenir une grille intégrant des coefficients afin d'établir une valeur dégressive selon le nombre de jour d'immobilisation du matériel.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide

- d'actualiser les montants avec les coefficients réducteurs des matériels et prestations liées, notamment en vue de la valorisation par les associations de ces avantages en nature, à compter du 1er janvier 2024, conformément aux tableaux,

- d'autoriser à titre exceptionnel, la mise à disposition à titre gracieux du matériel aux partenaires lors d'animations ou d'activités relevant d'un intérêt public local auxquelles la collectivité est partenaire notamment dans le domaine sanitaire,

- d'abroger à compter du 1er janvier 2024 la délibération n°11 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative aux valeurs locatives des matériels et prestations diverses applicables à compter du 1er janvier 2023,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**016– Atelier Chantier d'Insertion - Modification des tarifs de production (maraîchage et menuiserie) - Création d'une tarification sur les prestations de services (entretien des locaux et voiries et espaces verts) - REGIE N° 253037. - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

Depuis son intégration au sein de la communauté d'agglomération en janvier 2017, l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de Grand Châtellerault dispose de 2 sites : Lençloître et Pleumartin.

Les recettes générées par la vente de légumes issus du maraîchage labellisé biologique et des productions/fabrications issues de la menuiserie sont encaissées par une régie de recettes créée à cette même date, et dont les tarifs ont été actés, en premier ressort, par une délibération de l'ex Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 5 octobre 2015, puis modifiés par délibérations du conseil communautaire de Grand Châtellerault en date du 15 mars 2021 et du 4 juillet 2022.

L'évolution des productions et la professionnalisation de l'atelier, ainsi que l'augmentation du prix des matières premières, nécessitent une actualisation des tarifs appliqués et de la liste des productions proposées pour pouvoir correspondre au marché et à la demande.

*En parallèle, il n'existe aucune tarification pour les prestations d'entretien des espaces verts et d'entretien des locaux et voiries.*

*Il convient donc de régulariser cette situation, afin de pouvoir facturer les prestations réalisées par l'Atelier Chantier d'Insertion, tant en interne pour les services utilisateurs qu'en externe pour les communes et autres utilisateurs.*

*La présente délibération a donc pour objet :*

- la mise à jour des tarifs de production maraîchage et menuiserie,*
- la création des tarifs de prestations en entretien des espaces verts ou locaux/voiries.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le Conseil Communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider les listes des productions de menuiserie et de culture maraîchère biologique de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de Grand Châtellerault,
- de valider l'ajout des prestations d'entretien des espaces verts et d'entretien des locaux et voiries à la liste des prestations initiales,
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h50

## Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

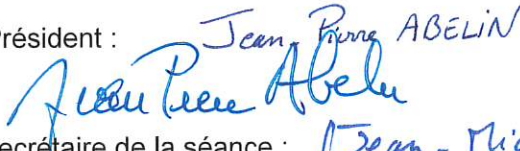
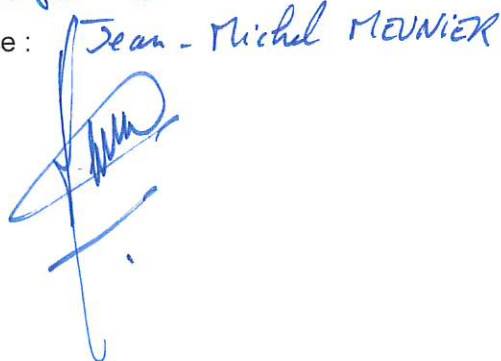
.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 20 novembre 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil communautaire du : ..... 12/02/24 .....

- Signature du Président :  Jean Pierre ABELIN
- Signature du secrétaire de la séance :  Jean-Michel MEUNIER